

Mairie de BETTELAINVILLE



Tél : 03 87 77 90 75

Fax : 03 87 7704 31

E-mail : communebettelainville@wanadoo.fr

Site : www.bettelainville.fr

ARRETE 2025- 33

**Arrêté temporaire portant
réglementation de la circulation**

Chemin vicinal

**« Rue principale » vers la D2
57640 BETTELAINVILLE**

Le Maire de Bettelainville,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et notamment ses articles L221, L2212-5, L2213-2 et suivants, L2542-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 130-2, R 411-8, R 411-25 et R 411-26 ;

VU le code de la Voirie Routière et notamment son article R113-1 ;

VU l'article R2610-5 du Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété.

VU la manifestation « plantation d'un verger participatif » qui aura lieu le vendredi 12 décembre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation afin de permettre la tenue de l'événement « Plantation du verger participatif » dans des conditions optimales de sécurité ;

CONSIDERANT que cette opération nécessite l'occupation de la voie publique et la présence de participants sur la chaussée ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant toute la durée de la manifestation prévue le vendredi 12 décembre 2025 de 13h00 jusqu'à 17h30, la circulation de tout véhicule, à l'exception des véhicules de secours et d'urgence, sera interdite « rue principale », depuis Mancy jusqu'au carrefour avec la départementale D2.

Article 2^e : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3^e : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de GUENANGE, ainsi que tous les services de police habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la Commune.

Article 4^e : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7^e : Ampliation du présent arrêté sera transmise

- à la Mairie de Flévy,
- au Lieutenant de la Gendarmerie de GUENANGE,

à Bettelainville, le 11/12/2025

Le Maire,
Bernard DIOU

